

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 11 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du quatre février deux mil dix-neuf s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 14 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas,
M. HASENBOEHLER Thomas, M. JACOBBERGER Thierry,
M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard,
Mme NENOT Patricia, Mme NEFF Katia, Mme REMY Vanessa,
Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne.

Absent représenté : 1 Mme JOUBARD Josiane, *ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Anne*

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

M. JACOBBERGER Thierry est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. EPAGE Largue – modifications des statuts
2. Assurance statutaire – renouvellement
3. Communauté de communes Sud Alsace Largue – très-haut-débit
4. Compétence eau potable
5. Subventions 2019
6. Boulangerie – vente **point retiré de l'ordre du jour**
7. Travaux rue du 27 Novembre
8. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Mme Fernande PEDUZZI souhaite connaître l'avancement des procédures évoquées dans les points divers du conseil municipal du 7 décembre 2018 concernant le PA06801816E0001 et le PC06801818E0003. M. le Maire répond que le premier est en cours de médiation et pour le second le contentieux sur le fond est toujours ouvert auprès du Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée que le point n°6 de l'ordre du jour concernant la vente de la boulangerie soit retiré. En effet, les acheteurs souhaitent poursuivre les échanges avec la commune avant de statuer définitivement. Ce point sera inscrit à la prochaine séance du conseil municipal. Le conseil municipal à l'unanimité retire le point n°6 de l'ordre du jour.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1

EPAGE LARGUE – MODIFICATION DES STATUTS

Considérant les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT,
Considérant la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la commune de LEVONCOURT à l'EPAGE Largue,
Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentées.

Article 2

ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUVELLEMENT

Le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ✓ que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- La commune de Balschwiller charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.
- Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Commune de BALSCHWILLER

Article 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE – TRES-HAUT DEBIT**APPROBATION REPARTITION des COUTS de DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE entre la CCSAL et les COMMUNES membres par FONDS de CONCOURS**

Le Maire expose au Conseil municipal l'adoption conjointe entre la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 30 mars 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma a abouti en décembre 2015 à la signature du contrat de délégation de service public avec la société Rosace d'Entzheim.

Vu la délibération n°C20180904 du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvant la Convention de financement avec la Région Grand Est dans le cadre du Très Haut Débit (THD) ;

Vu le coût de la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue représentant un montant de 1 681 700€ sur la période 2017 à 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire le 20 septembre 2018, de répartir les coûts du déploiement de la fibre optique avec les Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;

La Communauté de Communes contractualiserait avec la Région Grand Est pour le financement de l'opération, les Communes membres versant à la Communauté de Communes un fonds de concours de 50% du montant du coût du déploiement de leurs Communes respectives.

Vu la délibération n°C20181104 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 29 novembre 2018, approuvant la répartition des coûts de déploiement de la fibre optique comme suit :

- 50% par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- 50% par les Communes membres

Considérant que ce fonds de concours doit donner lieu à délibération concordante avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, adoptée à la majorité simple du Conseil municipal ;

Vu la présentation de la Convention régissant les modalités de participation et de versement sous forme de fonds de Concours entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le montant de la participation financière de la Commune représentant 50%, selon le tableau de répartition des coûts de déploiement de la fibre optique tel qu'annexé ;
- Prend acte que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sera le seul contractant avec la Région Grand Est et procèdera au versement des fonds auprès de celle-ci en fonction de l'échéancier convenu ;
- Approuve la Convention telle qu'annexée régissant les modalités de participation et de versement de la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;
- Autorise le Maire à signer la Convention telle qu'annexée avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ainsi que tous documents y afférents ;
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, en même temps que la transmission au Contrôle de légalité.

Article 4

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

SUBVENTIONS 2019

M. le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventionnement réceptionnées en Mairie à ce jour pour l'exercice 2019.

Vu les demandes motivées des responsables des associations,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'attribuer pour 2019, les subventions suivantes aux associations :

Association des amis de l'hôpital de Dannemarie	100 €
Association de Jumelage BALSCHWILLER-LA BAZOUGE DE CHEMERE	250 €

Commune de BALSCHWILLER

Chorale sainte Cécile de BALSCHWILLER	250 €
Association des donateurs de sang BALSCHWILLER & Environs	250 €
Association saint Morand – 3 ^{ème} âge	250 €
Association Mini-Maxi Gym de BALSCHWILLER	250 €
Association Mieux Vivre à Saint-Morand	100 €

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2019 au compte 6574.

- La Section Théâtrale bénéficiera de la mise à disposition gratuite du Foyer pour ses représentations théâtrales (hormis une participation de l'association aux frais de chauffage du foyer suite à la signature de la convention).
- L'association de Quilles St Gall bénéficiera de la mise à disposition gratuite du foyer pour un loto.
- L'association Balschwiller en fête dispose du foyer pour son assemblée générale et de la vaisselle pour la fête du lavoir.

Article 6
BOULANGERIE – VENTE

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Article 7
TRAVAUX RUE DU 27 NOVEMBRE

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de réaménagement de la rue du 27 Novembre. Une rencontre a eu lieu avec le bureau d'études et les services du département le 28 janvier 2019. Il s'agissait de définir ce qu'il était possible de réaliser au cours de cet exercice dans la limite des 200 000 € TTC débloqués par le Département (reprise de la chaussée) et avec les capacités de financement de la commune.

L'ensemble du projet a été scindé en trois tranches :

- Tranche 1 : depuis le pont du Soultzbach jusqu'à la rue des Ecoles
- Tranche 2 : Sécurisation de l'entrée sud et de l'arrêt de bus
- Tranche 3 : aménagement du carrefour de la rue des Vosges/rue du 27 Novembre

La première tranche consiste notamment à reprendre les trottoirs, une partie du réseau d'évacuation des eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs (basse tension, éclairage public, télécom).

Des sondages ont été effectués pour sceller la présence de résidus HAP dans l'enrobé existante. Le cas échéant, c'est le Département qui prendra leur traitement en charge, hors enveloppe des 200 000 €.

Article 8
DIVERS

AFUA du Kannbach

Suite à une question sur l'avancement du projet d'AFUA, M. le Maire répond que la phase préparatoire touche à sa fin avec une étude hydraulique demandée pour le dossier loi sur l'eau. Elle permettra de

Commune de BALSCHWILLER

prévoir et dimensionner les ouvrages pour le stockage des eaux de ruissellement et d'évacuation des eaux pluviales de l'AFUA.

Voisins vigilants

Mme Vanessa REMY évoque la création d'un groupe de « voisins vigilants » dans le secteur d'Ueberkumen pour prévenir les cambriolages. D'autres groupes pourraient se créer dans d'autres quartiers si un référent bénévole se propose.

La commune est prête à apposer des panneaux à l'entrée de l'agglomération pour signaler l'opération.

Maison des adolescents

M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une Maison des adolescents à Altkirch à compter du 2^{ème} semestre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h25.

Commune de BALSCHWILLER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

Séance du 11 février 2019

Ordre du jour :

1. EPAGE Largue – modifications des statuts
2. Assurance statutaire – renouvellement
3. Communauté de communes Sud Alsace Largue – très-haut-débit
4. Compétence eau potable
5. Subventions 2019
6. Boulangerie – vente **point retiré de l'ordre du jour**
7. Travaux rue du 27 Novembre
8. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à Mme Anne SCHLIENGER	Mme Anne SCHLIENGER
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		

Commune de BALSCHWILLER

M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		